

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 8 avril 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 22h12.

#### Etaient présents :

**Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY (à partir du 5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney** : M. Joël GODARD suppléant de Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN, **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Chalèze** : M. René BLAISON, **Champoux** : M. Romain VIENET **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

#### Etaient absents :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

#### Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, M.J. BERNABEU à J.P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, F. BAEHR à M. ZEHAF, G. BAILLY à L. FAGAUT (jusqu'au 4), P. BILLEREY à O. GRIMAITRE, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à A. POULIN, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à C. DEVESA, J. CHETTOUH à J. SORLIN, B. CYPRIANI à N. SOURISSEAU, L. GAGLILOLO à F. BOUSSO, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à N. BODIN, V. HALLER à M. ETEVENARD, P.C. HENRY à M. LEMERCIER, J.E. LAFARGE à C. DEVESA, M. LAMBERT à M. LEMERCIER, A. LAROPPE à F. BOUSSO, J.E. LOUHKIAR à C. WERTHE, C. MICHEL à M. ZEHAF, M.T. MICHEL à D. HUGUET, T. PETAMENT à L. FAGAUT, M. PIGNARD à C. WERTHE, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à N. SOURISSEAU, K. ROCHDI à L. CROIZIER, J.H. ROUX à J. SORLIN, S. WANLIN à S. COUDRY, A. BLESSEMILLE à J. KRIEGER, D. PAINEAU à J. ANDRIANSEN, R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY à O. LEGAIN, C. BOTTERON à S. RUTKOWSKI, V. DRUGE à P. AYACHE, F. BERNARD à G. ORY, J.F. MENESTRIER à G. ORY, M. LEOTARD à J.M. BOUSSET, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à V. FIETIER, H. BERMOND à J.P. MICHAUD, R. BOROWICK à D. HUOT, C. LINDECKER à D. HUOT, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, J.M. CAYUELA à P. CONTOZ, C. MAIRE à F. GALLIOU, B. LOUIS à F. TAILLARD, A. OLSZAK à P. CHANEY, C. BARTHELET à G. GAVIGNET, N. DUSSAUCY à P. SIMONIN, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à P. CONTOZ, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, V. MAILLARD à L. ALLAIN, D. LEGAIN à J.M. JOUFFROY

## Convention avec ATMO Bourgogne Franche-Comté

**Rapporteur** : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

**Commission** : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Qualité de l'Air ATMO »	Montant prévu au BP 2021 : 195 000 € Montant de l'opération : 189 000 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025</i>	

### Résumé :

Grand Besançon travaille avec l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté depuis le transfert de la compétence « Qualité de l'air » intervenue le 20 novembre 2008. Le présent rapport retrace les actions essentielles menées en 2020 dans le cadre de ce partenariat. Il est proposé de signer une nouvelle convention quinquennale 2021-2026 avec l'association.

### **I. La compétence « Lutte contre la pollution de l'Air »**

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, parue le 30 décembre 1996, vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun.

La loi rend obligatoire :

- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
- la définition d'objectifs de qualité,
- l'information du public.

La surveillance porte sur l'ensemble du territoire national depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Une information du public, dont l'Etat est le garant, doit être réalisée périodiquement et une alerte doit être déclenchée en cas de dépassement de seuil. L'Etat délègue ses missions de surveillance à des organismes agréés « équilibrés » regroupant 4 collèges (Etat, collectivités territoriales, industriels, associations).

Elle prescrit l'élaboration d'un Plan Régional de la Qualité de l'Air, de Plans de Protection de l'Atmosphère et pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants d'un Plan de Déplacement de mobilité (PDM).

Enfin, elle instaure une procédure d'alerte, gérée par le Préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).

La loi sur l'air reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Afin de vérifier le respect de ce droit, l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales la surveillance de la qualité de l'air au moyen d'un dispositif technique dont la mise en œuvre est confiée à des organismes agréés.

Le rôle essentiel de ces organismes est l'information du public sur la qualité de l'air ambiant. Ils prennent la forme d'associations régies par la loi « 1901 ». Ces associations de surveillance de la qualité de l'air ont le plus souvent une compétence régionale, comme ATMO Bourgogne Franche Comté.

En application de la loi Chevènement de juillet 1999 relative à la simplification intercommunale, la compétence environnement, dont font partie les blocs « lutte contre la pollution de l'air » et « lutte contre les nuisances sonores » a été transférée juridiquement à Grand Besançon Métropole.

## **II. Bilan des actions réalisées en 2020 par ATMO Bourgogne Franche-Comté**

Pour l'année 2020, dans le périmètre de Grand Besançon Métropole, les actions suivantes ont été réalisées :

- surveillance de la qualité de l'air ambiant : poursuite du fonctionnement des stations de mesure installées sur la Communauté Urbaine et des plateformes de modélisation en vue d'assurer une surveillance et communication réglementaire (nouvel indice de qualité de l'air, information du public en cas de pics de pollution poussières, ozone...), et production quotidienne, pour le jour même et le lendemain, de cartographie de pollution à l'échelle de l'agglomération, avec la mise en place d'une API Air to Go.
- évaluations spécifiques de qualité de l'air ambiant :
  - en partenariat avec le laboratoire chrono-environnement, engagement de l'étude PubPrivlands qui consiste à associer les données sanitaires des CHU Besançon et Dijon aux données d'exposition à la pollution et au bruit,
  - évaluation spécifique suite à l'incendie du parking de la fourrière.
- surveillance des pollens : poursuite des observations hebdomadaires et information du grand public via les officines, la newsletter...
- PCET et Gaz à Effet de Serre : dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial de Grand Besançon Métropole, ATMO Franche-Comté a renouvelé le bilan carbone patrimoine/service de la Direction des Gestion des Déchets pour l'année de référence 2013, après la mise en place du centre de tri, de la redevance incitative et l'organisation du travail sur 4 jours. En complément, les données d'émissions Air Climat Energie pour l'année de référence 2018 ont été produites.
- air intérieur : transfert de connaissances, de compétences auprès des Conseillers en Energie Partagée (CEP) pour leur permettre d'élargir leur domaine d'intervention auprès des collectivités.

## **III. Le partenariat avec ATMO Franche Comté pour la période 2021-2026**

### A/ Une convention de partenariat triennale

Grand Besançon Métropole, comme le faisait la Ville de Besançon avant le transfert de compétence, met trois agents à disposition de l'association à titre onéreux. Cette subvention vise à concourir au fonctionnement annuel d'ATMO Franche-Comté ainsi qu'à équilibrer financièrement la mise à disposition à titre onéreux de personnel de Grand Besançon Métropole.

La première convention de partenariat triennale arrive à échéance le 21 juin 2021.

Il est proposé de signer une nouvelle convention quinquennale de partenariat avec l'association pour la période 2021-2026 prévoyant :

- l'accord sur un Contrat d'Objectifs annuel et sa discussion en Commission 4,
- un financement annuel correspondant à la compensation de la mise à disposition de personnel à titre onéreux, et d'une participation de 45 000 € maximum au budget de l'association. En 2021, la subvention s'élève ainsi à 189 000 €.

## B/ Proposition de Contrat d'Objectifs

Au-delà des missions habituelles de surveillance de la qualité de l'air et des pollens sur le territoire, il est plus spécifiquement proposé pour l'année 2021 les actions décrites ci-dessous.

L'information et l'accompagnement direct des habitants via notamment la mobilisation des nouvelles technologies de communication et le développement de supports spécifiques (facebook, widget...) pour une information proactive à l'échelle de leur territoire, au quotidien et lors des pics de pollution de l'air, mais également de données polliniques auprès des officines de Grand Besançon Métropole,

L'accompagnement de GBM afin de réduire l'exposition des ERP à la pollution de l'air avec l'analyse combinée entre les résultats issus de la modélisation à haute résolution, les émissions liées au trafic routier et les établissements recevant du public de Grand Besançon Métropole ce qui permettrait d'identifier les établissements les plus exposés aux concentrations de polluants atmosphériques. Cette analyse permettrait de répondre, a minima, au besoin de connaissances nécessaires à l'évaluation environnementale menée dans le cadre de la révision engagée du PLUi.

En parallèle, Grand Besançon Métropole et ses services dans leur transversalité, auront accès à la plateforme régionale d'identification des sources de pollution et de la qualité de l'air à proximité des lieux accueillant du public ERPProx. Une formation dédiée à l'utilisation de cet outil pourra être envisagée auprès des services, selon leurs besoins, dès 2021.

La réalisation d'évaluations répondant directement au besoin des actions du Plan Climat :

- N° 47 « Instaurer une culture de l'évaluation et la mettre en œuvre » en contractualisant l'obtention des informations (énergie, air, climat ...) à fréquence souhaitée et en faire l'analyse,
- N° 52 « Renforcer le partenariat avec les distributeurs d'énergie sur le territoire » en mettant en place une démarche de valorisation des données,
- N° 17 « Mettre en œuvre les actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et mesurer ses effets sur le climat ».

La réalisation des diagnostics en air intérieur, afin de participer à l'atteinte des objectifs définis dans les actions suivantes du plan Climat :

- N°21 : Prendre en compte la qualité de l'air intérieur dans la rénovation, en sensibilisant aux enjeux de la qualité de l'air intérieur dans le logement (grand public),
- N° 25 : Prendre en compte la qualité de l'air intérieur dans les opérations tertiaires, former et prendre en compte les enjeux de la qualité de l'air intérieur dans les établissements tertiaires.

Une analyse des flux de mobilité sur le territoire, dans la continuité des travaux menés à l'échelle régionale avec l'outil de prospective, de suivi et d'analyse de la mobilité OPSAM, une étude spécifique sera menée sur le territoire de Grand Besançon Métropole pour apporter des éléments de réponse à l'action n°31 du PCAET « Mener des actions sur le fret » en mesurant le transport de marchandises et identifiant les principaux flux sur le territoire.

Une surveillance s'appuyant sur les lichens en partenariat étroit avec le Conservatoire National de Botanique et les services de Grand Besançon Métropole. Cette surveillance a pour objectif d'estimer la qualité de l'air dans un maillage de zones habitées de Grand Besançon Métropole (indice général de qualité d'air et pollution azotée) ; de vérifier la concordance entre cette estimation et les modélisations réalisées par Atmo Bourgogne-Franche-Comté ; de produire de la matière pour envisager une information des habitants, peut-être des actions participatives ; d'améliorer la connaissance lichenologique du territoire et enfin de poser un temps zéro pour envisager un suivi des populations de lichens traduisant l'évolution de la qualité de l'air dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Toutes les actions définies dans cette convention d'objectifs territoriaux contribuent pleinement aux besoins identifiés par l'action n°36, à savoir « Améliorer la connaissance et la prise en compte des enjeux liés à la qualité de l'air extérieur au regard des activités industrielles et de la mobilité ».

**MM. Christophe LIME et Gilles ORY, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.**

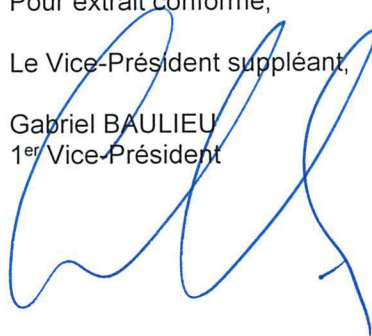
**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le partenariat proposé avec ATMO Bourgogne Franche-Comté ;**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention quinquennale annexée au rapport.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

**ATMO Bourgogne-Franche-Comté  
GRAND BESANCON**

**CONVENTION QUINQUENNALE DE PARTENARIAT**

**Entre :**

Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du 08/04/2021, ci-après dénommée " **Grand Besançon Métropole**",

d'une part,

**Et**

L'Association de Surveillance de la Qualité de l'air en Franche-Comté, association régie par la Loi de 1901, dont le siège social est fixé 37 rue Battant, représentée par Madame Catherine HERVIEU, agissant en qualité de Présidente, ci-après désignée **ATMO Bourgogne-Franche-Comté**,

d'autre part,

**Préambule :**

En application de la Loi n° 61-842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques, l'article 2 du Décret n° 74-415 du 13 mai 1974 modifié, a prévu la création d'organismes agréés par le Ministre chargé de l'Environnement, qui assurent la mise en place et le fonctionnement de stations de mesures de la qualité de l'air.

Le Décret n° 98-361 du 6 mai 1998 a conforté les bases matérielles et juridiques du fonctionnement des associations de surveillance de la qualité de l'air. ATMO Bourgogne-Franche-Comté fait partie de ces associations de gestion de réseaux de mesure de la pollution atmosphérique et est agréée par arrêté du Ministère de la Transition Ecologique.

ATMO Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux textes en vigueur et aux objectifs fixés par l'État :

- fait l'objet d'une gestion quadripartite entre les représentants de l'Etat (la DREAL, l'ARS et l'ADEME), des Collectivités Territoriales, des Industriels et des organismes qualifiées ;
- finance son budget de fonctionnement de façon tripartite : Etat / Collectivités Territoriales / Industriels. ATMO Bourgogne-Franche-Comté est notamment habilitée à percevoir des dons et subventions au titre de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes instituée par le Décret n° 99-508 du 17 juin 1999.

Pour sa part, la Ville de Besançon s'est de longue date préoccupée de la qualité de l'air respiré par les Bisontins. Dès 1966, elle installait, en partenariat avec l'Association de Prévention de la Pollution Atmosphérique, les premiers appareils manuels puis à partir de 1976 les premiers analyseurs automatiques. C'est donc tout naturellement qu'elle a participé en 1985 à la fondation de l'ASQAB.

Par délibération du Conseil de Communauté, en date du 20 novembre 2008, il a été décidé, dans le cadre de la compétence « Lutte contre la pollution de l'air », le transfert de la ville de Besançon au Grand Besançon des dépenses et recettes supportées par la ville de Besançon au titre du dispositif ASQAB. Le 15 décembre 2008, les membres de l'ASQAB, dont le Grand Besançon, et de l'ARPAM (réseau du Nord Franche-Comté) ont décidé de fusionner leurs associations respectives pour fonder ATMO Franche-Comté. Le 12/05/2017, ATMO Franche-Comté a fusionné avec ATMOSF'Air Bourgogne pour devenir ATMO Bourgogne-Franche-Comté.

En parallèle à cet historique, Grand Besançon Métropole élabore son Plan Climat Air Energie Territorial en se fixant d'ambitieux objectifs de réduction de consommation d'énergie, et par là même, de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Ces schémas, plans ou autres programmes déclinés à l'échelle territoriale mettent également en perspectives les enjeux d'aujourd'hui et de demain, à savoir une nécessaire approche transversale Climat Air Energie et les interactions entre l'exposition à la pollution atmosphérique et l'aménagement du territoire dont la mobilité.

Par délibération en date du 8 avril 2021, Grand Besançon Métropole a décidé de renouveler son soutien financier à ATMO Bourgogne-Franche-Comté pour lui permettre d'atteindre les objectifs fixés par ses statuts : favoriser la connaissance, la prévention et la surveillance de la pollution atmosphérique en Bourgogne-Franche-Comté.

En tant que membre de l'Association, Grand Besançon Métropole a nommé Monsieur Gilles ORY pour le représenter au sein de l'Association et verse une cotisation annuelle d'un montant de 500 € au titre de son adhésion.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de présenter le cadre des actions réalisées par ATMO Bourgogne-Franche-Comté, de définir les relations entre Grand Besançon Métropole et ATMO Bourgogne-Franche-Comté, de déterminer les modalités de la contribution apportée par Grand Besançon Métropole et, dans ce cadre, les obligations réciproques des parties.

### **Article 2 : Description du partenariat**

Dans le cadre de ses missions et de ce partenariat, ATMO Bourgogne-Franche-Comté exerce un certain nombre de missions de service public. Notamment, elle réalise la surveillance de la qualité de l'air ambiant sur l'ensemble du territoire du Grand Besançon grâce à la mise en place de divers dispositifs :

- à ce jour, trois stations fixes automatisées sont déployées sur le Grand Besançon, deux sur la ville de Besançon, dans le quartier Montrapon et dans le centre-ville, et une en périphérie, à Montfaucon. Ces stations de surveillance fixes permettent d'alimenter quotidiennement l'élaboration d'un indice de qualité de l'air, interviennent dans la gestion des alertes à la pollution atmosphérique sur le Grand Besançon et sont prises en considération, pour certaines, dans le cadre du reporting à l'Union européenne,
- en complément de la surveillance fixe automatisée, ATMO Bourgogne-Franche-Comté élabore également des diagnostics de qualité de l'air, soit par moyens mobiles soit via la réalisation de cartographies de pollution (automobile, photochimique... ) à l'aide de capteurs spécifiques,
- pour finaliser la surveillance de la qualité de l'air sur l'agglomération bisontine, trois modèles sont mis en œuvre :
  - ✓ Le modèle interrégional de prévision et d'évaluation de la qualité de l'air à l'échelle régionale qui actualise quotidiennement les prévisions, mais évalue également en tout point du territoire, l'état de la qualité de l'air,
  - ✓ La modélisation fine urbaine et quotidienne de la qualité de l'air à l'échelle de la rue qui permet d'alimenter l'application smartphone AIR TO GO,
  - ✓ La modélisation à très haute résolution spatiale, qui répond directement aux besoins de connaissance du territoire dans le cadre des politiques publiques en matière d'urbanisme, de mobilité, de santé, etc.
- enfin, le territoire bisontin fait l'objet d'une surveillance des pollens. Cette surveillance, de février à septembre, permet de mieux prévenir les personnes allergiques des périodes à risque. Cette information est notamment diffusée dans les officines du Grand Besançon.

Dans le cadre de ses compétences, ATMO Bourgogne-Franche-Comté intervient également dans le domaine de la qualité de l'air intérieur, polluants chimiques et particulaires. ATMO Bourgogne-Franche-Comté accompagne les collectivités dans leurs besoins de diagnostic en air intérieur, ou encore dans la recherche de sources.

Enfin, ATMO Bourgogne-Franche-Comté contribue à l'animation l'Observatoire Régional Energie Climat Air afin de répondre aux divers engagements de l'Etat et des collectivités (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, Plans Climat Air Energie Territoriaux...). L'association met donc à jour et exploite les données collectées en matière d'énergie, de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et autres éléments de contexte. L'intégralité de ces données étant mises à disposition du dispositif d'observation OPTTEER.

Les objectifs annuels du partenariat entre ATMO Bourgogne-Franche-Comté et Grand Besançon Métropole seront présentés et validés chaque année lors d'une séance de la Commission Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 : Engagements de Grand Besançon Métropole et détermination de la subvention**

Grand Besançon Métropole s'engage à verser une subvention annuelle à ATMO Bourgogne-Franche-Comté selon les modalités suivantes :

#### **Article 3.1 : Modalités de calcul de la subvention**

Le montant de la subvention annuelle de l'année n, versée par Grand Besançon Métropole à ATMO Bourgogne-Franche-Comté comprend **une part fixe et une part variable** :

- La part fixe est une **participation forfaitaire** de fonctionnement de **45 000 euros**.
- La part variable correspond à la **compensation des mises à disposition de personnel à titre onéreux**, selon le mode de calcul décrit ci-dessous :

Grand Besançon Métropole met à disposition de l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté trois agents. Une convention cadre de mise à disposition est signée par les deux parties et des arrêtés individuels de mise à disposition sont élaborés pour chacun des agents concernés. Cette mise à disposition de personnel est consentie à titre onéreux.

Le montant de cette compensation est égal pour l'année n au coût réel de la mise à disposition des agents pour l'année n-1, constaté sur la base des titres de recettes émis par Grand Besançon Métropole auprès d'ATMO en application de la convention-cadre de mise à disposition des personnels.

#### **Article 3.2 : Montant de la subvention**

En application du dispositif ci-dessus, le montant de la subvention pour l'année 2021 sera de 189 000 € (soit 45 000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 144 000 € au titre des mises à disposition de personnel)

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels de subvention s'élèvent à :

- \* pour l'année 2021 : 45 000 € + Montant des mises à disposition de l'année 2020
- \* pour l'année 2022 : 45 000 € + Montant des mises à disposition de l'année 2021
- \* pour l'année 2023 : 45 000 € + Montant des mises à disposition de l'année 2022
- \* pour l'année 2024 : 45 000 € + Montant des mises à disposition de l'année 2023
- \* pour l'année 2025 : 45 000 € + Montant des mises à disposition de l'année 2024

ATMO Bourgogne-Franche-Comté affectera librement le montant de la subvention, ou une partie de celle-ci, au budget de fonctionnement ou au budget d'investissement, selon ses besoins.

Les subventions mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de Grand Besançon Métropole,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

### **Article 4 : Engagements d'ATMO Bourgogne- Franche-Comté**

ATMO Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 2,
- communiquer à Grand Besançon Métropole, conformément à l'article L1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, son bilan certifié par le Commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée, adoptés par l'Assemblée Générale Statuaire. Ce rapport d'activité fera l'objet d'une présentation annuelle en



Commission Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable de Grand Besançon Métropole.

#### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée au compte ouvert au nom d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté, sur demande de l'association présentée chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, accompagnée des pièces mentionnées à l'article 4 et du budget prévisionnel de l'année n.

A la demande de l'association, présentée avant le 31 mars, un acompte de 30 % pourra être versé.

#### **Article 6 : Dispositions particulières de contrôle**

L'association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 2 et 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

#### **Article 7 : Responsabilités – Assurance**

Les activités d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté sont placées sous sa responsabilité exclusive.

#### **Article 8 : Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

#### **Article 9 : Durée - Résiliation**

La présente convention est signée pour 5 ans, couvrant la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2026. Elle se substitue à la convention de partenariat en cours, signée le 9 juillet 2018.

Chacune des parties pourra la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

En cas de non respect des engagements souscrits dans la présente convention par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

Fait à Besançon en deux exemplaires, le

La Présidente de la Communauté Urbaine de  
Grand Besançon Métropole

La Présidente d'ATMO Bourgogne-Franche-  
Comté

Anne VIGNOT  
Maire de la Ville de Besançon

Catherine HERVIEU